

*Discussione*

**M. Bessone, *Faire justice de l'irréparable. Esclavage colonial et responsabilités contemporaines***

Vrin 2019

Víctor F. Caleyá

Les dernières décennies du XXe siècle ont été marquées par un effort croissant pour juger les injustices historiques afin d'entamer un processus de réconciliation au sein des populations concernées par les faits reconnus comme «crimes contre l'humanité». Le fil conducteur du débat a été de savoir quelles devraient être les fondements moraux, juridiques et politiques permettant d'élaborer une réponse adéquate à cette injustice. Dans ces défis, la philosophie politique apporte une contribution décisive à la réflexion sur le cadre normatif à partir duquel penser les moyens de faire face à ces injustices.

Le livre de Magali Bessone, *Faire justice de l'irréparable*, publié en novembre 2019 par les éditions Vrin dans la collection « L'esprit des lois », s'inscrit dans cette démarche philosophique d'analyse des processus de réparation et plus précisément dans le débat sur la traite et l'esclavage en France. Le 21 mai 2001, la loi Taubira a été introduite en France, qui reconnaît la traite esclavagiste et coloniale comme crime contre l'humanité. Cette condamnation publique a conduit des associations et des personnes touchées par la tragédie passée à réclamer des actions de justice et à demander à l'État une réparation effective des crimes commis, ce qui a donné lieu à de fortes controverses dans l'espace public français autour des questions suivantes : quelles sont les implications pratiques de cet engagement moral ? Pourquoi et comment punir ou réparer des crimes dont tous les protagonistes ont depuis longtemps disparu ? Quelle théorie de la réparation mettre en œuvre dans ces circonstances ? Quels sont les principes de justice et d'injustice qui peuvent permettre de déterminer les limites de la légitimité de ces demandes ?

D'un côté, ces revendications sont considérées comme non légitimes dans l'espace public français sur la base de trois arguments. Le premier soutient qu'aucune personne vivante n'ayant commis ou subi les crimes en question, il n'y a plus ni victimes ni coupables. Le deuxième est que personne aujourd'hui ne prétend justifier moralement l'esclavage, si bien qu'il s'agit d'une question qui

appartient au passé. Selon le troisième, les logiques particulières de réparation des injustices historiques non seulement entrent en contradiction avec le principe égalitariste de la République française, mais risquent aussi de raviver les conflits du passé et de créer des divisions au sein de la société. D'un autre côté, certains affirment que bien qu'il soit impossible de «réparer l'histoire» (A. Garapon), nous devons assumer la responsabilité des événements tragiques du passé puisque « nous portons notre histoire avec nous<sup>6</sup> » (J. Baldwin). Ce groupe est très hétérogène car les réponses sont différenciées selon : le type d'injustice associée à la traite esclavagiste, l'identification des agents qui méritent de bénéficier d'une réparation et de ceux qui doivent être tenus pour responsables, et les différentes mesures adéquates pour réparer dans le présent les actes du passé.

Le livre de Magali Bessone non seulement éclaire ce débat par une présentation et un examen des principaux questionnements en vue d'identifier les enjeux centraux du conflit –'problématiser' la 'polémique' pour reprendre les termes de Foucault– mais il s'interroge également sur la manière dont la philosophie politique devrait se construire aujourd'hui. Le premier chapitre de l'ouvrage est consacré à justifier la méthodologie choisie (pour mener à bien cette réflexion) et les quatre ultérieurs à explorer respectivement les difficultés suivantes autour de la question de la traite et de l'esclavage colonial en France : le type d'injustice pour laquelle une réparation est demandée (chapitre II), la relation problématique entre la réparation et l'indemnisation dans la justice corrective (chapitre III), la méconnaissance de la justice distributive comme solution possible au problème (chapitre IV) et, enfin, la confusion entre responsabilité et culpabilité (chapitre V). Dans chacune de ces sections, M. Bessone mobilise une vaste bibliographie pour exposer et confronter une série d'arguments de sorte à conserver, à la fin de chaque chapitre, une unique réponse qui, compte tenu de cette procédure exemplaire, semble difficile à réfuter. Dans ce genre de laboratoire théorique, c'est la philosophie qui mène et démêle la recherche, mais avec un fort soutien de l'histoire et sur la base d'un remarquable travail sur les archives juridiques.

Le premier chapitre est centré sur les différents fondements de la méthode de la philosophie politique et justifie celle mise en œuvre dans l'ouvrage. D'une part, face à la question de savoir comment étudier la justice, M. Bessone se prononce en faveur de l'approche de la théorie de la justice non-idéale en légitimant cette position à travers une série de critiques adressées principalement à la méthodologie de John Rawls. M. Bessone souscrit, contrairement au philosophe américain, à une procédure selon laquelle les normes de la justice doivent être pensées à partir des injustices qui nous affectent dans la réalité que nous vivons, c'est-à-dire qu'il s'agit de construire la théorie de manière *bottom-up*, à partir de la situation problématique actuelle, pour envisager les conditions de possibilité d'une situation plus juste. Cela n'implique pas un renoncement à

---

<sup>6</sup>J. Baldwin, cite dans le documentaire de Raul Peck, *I am not your Negro*, à partir des notes d'un livre inachevé, intitulé *Remember this House*.

la normativité (car celle-ci peut être sensible à l'injustice actuelle) mais plutôt à des théories de justice définitives et unifiantes. Cette méthode ascendante évite de tomber dans une reproduction des injustices épistémiques puisqu'elle doit partir de l'écoute des demandes actuelles des personnes touchées par les injustices. D'autre part, M. Bessone considère que les demandes de réparation exigent, en raison de la reproduction des injustices du passé jusqu'au présent (J. Spinner-Halev), une reconstruction et une reconstitution de la justice dite justice transitionnelle. Cette dernière vise à établir les responsabilités, à rendre la justice et à permettre la réconciliation. Elle exige une connaissance des faits historiques non pas pour essayer d'arriver à une situation *ex ante*, mais pour que, une fois acceptés le caractère irréversible du temps et l'irrévocabilité du passé (Jankélévitch), nous puissions identifier l'empreinte des injustices passées dans notre présent afin qu'elles puissent être réparées. À cet égard, l'échange entre la philosophie politique et l'histoire joue un rôle fondamental, la première s'appliquant à établir les normes de la justice à partir d'une analyse historique qui met en évidence le processus de transition à l'œuvre dans les logiques sociales.

Afin de comprendre les demandes de réparation, le deuxième chapitre constitue une réflexion sur ce que la tragédie de l'esclavage a signifié et signifie encore. À travers une analyse chronologique allant de l'abolition de l'esclavage en 1848 à nos jours, M. Bessone met en lumière deux contradictions de ce que nous pouvons appeler le mythe républicain: que le républicanisme a coexisté avec le système de l'esclavage alors que ses principes et la domination esclavagiste sont antonymiques; et que la République française est et a été légitimée comme un dépassement des erreurs passées tout en souffrant d' 'hypermétropie morale', puisqu'elle signale les injustices du passé sans voir les nouvelles formes que celles-ci revêtent dans le présent, justifiant ainsi à tort le système politique actuel. Dans cet examen historique de l'évolution des différentes formes d'oppression raciale à travers les processus de différenciation de la population, la philosophe française montre clairement de quel type d'injustice il s'agit : une injustice structurelle telle que la théorise Catherine Lu<sup>7</sup>. Cette injustice perpétue les privilèges des uns au détriment des autres sans qu'il y ait de coupables facilement identifiables. Les demandes de réparation deviennent plus claires si l'on comprend qu'il s'agit de dénoncer non des événements passés mais la reproduction perpétuelle de l'idéologie discriminatoire à base raciale issue du système de l'esclavage toujours à l'œuvre dans le présent. Une fois établi ce diagnostic, M. Bessone démontre l'invalidité des théories de réparation corrective et distributive pour résoudre ce type d'injustice dans les chapitres III et IV respectivement.

La justice corrective, « celle qui réalise la rectitude dans les transactions privées <sup>8</sup>», agit en droit civil et pénal selon une logique individualiste et causale et envisage une compensation en termes généralement *économiques*. Comme les demandes de réparation ont été transmises aux organes judiciaires qui appliquent

<sup>7</sup> C. Lu, *Justice and Reconciliation in World Politics*, Cambridge 2017.

<sup>8</sup> Aristote, *Éthique à Nicomaque*, trad. Fr. J. Tricot, Paris 1990: 1130b10-20.

le droit civil pour traiter l'affaire, M. Bessone commence à étudier le *modus operandi* de ces institutions. Grâce à une analyse approfondie de la procédure judiciaire dans le traitement de ces réclamations, la philosophe française souligne les limites de la justice corrective dans la résolution de l'injustice structurelle examinée, la traite esclavagiste. En premier lieu, ce type d'injustice, en raison de l'ancienneté des faits, ne peut être jugé à partir d'un prisme causal car nous ne disposons que de vagues estimations de la manière dont les événements passés affectent le présent. De plus, l'approche personnaliste rend injustes les liens démontrables des agents contemporains avec les victimes du passé, en ignorant le reste des agents souffrant de la même injustice structurelle. Enfin, la justice corrective s'exerce sur la base d'une approche rétrospective, loin de l'objectif de réconciliation prospective de la justice transitionnelle, et est donc incapable de traiter l'injustice structurelle de la traite des esclaves. En bref, les logiques correctives cherchent à corriger la déviation concrète de la structure à partir de l'approche interactionnelle qui tend à désigner les victimes et les coupables sans remettre en question les injustices sous-jacentes dans la structure elle-même. Grâce à cette présentation du fonctionnement du droit civil français, M. Bessone écarte la possibilité d'une justice corrective dans le cas étudié et montre que la loi Taubira, si elle reconnaît la traite des esclaves comme un crime contre l'humanité, ne crée pas de nouveau droit à réparation. En conséquence, les demandes de réparation ne doivent pas s'envisager, écrit la philosophe, en termes juridiques puisque ceux-ci méconnaissent à travers leur logique de dommage-culpabilité-compensation le but de ces demandes : en finir avec les injustices reproduites par la structure sociale présente.

Dans le chapitre IV, M. Bessone étudie une autre solution possible qui semble résoudre certaines des difficultés de la justice corrective : la justice distributive. Cette justice, « qui intervient dans la répartition des honneurs, ou des richesses, ou d'autres avantages qui sont répartis entre les membres de la communauté politique<sup>9</sup> », offre différentes modalités de répartition. La philosophe se penche sur ces possibilités afin d'étudier l'adéquation de chacune d'entre elles à la réparation de l'injustice structurelle historique examinée. Une contradiction apparaît, souligne M. Bessone, entre deux principes normatifs guidant ces modalités : le premier consiste à procéder à une répartition égalitaire et aveugle aux différences du passé afin de réaliser une société juste pour surmonter les situations injustes du présent et avec elles celles du passé. Le second est de dédommager ceux qui souffrent dans le présent des injustices raciales commises dans le système de l'esclavage, car c'est une condition préalable pour pouvoir envisager une société juste. Ces deux principes sont en conflit car le premier, en visant la seule amélioration de la situation des personnes économiquement défavorisées, ne reconnaît pas l'injustice déjà existante sous la forme de désavantages engendrés par la stigmatisation raciale, qui affectent l'identité et la position sociale. Le second principe, nommé discrimination positive, n'est pas

---

<sup>9</sup> *Ibid.*, 1130b30-1131a1.

réparateur mais transformateur ; c'est un type de politique publique qui vise à atteindre un objectif prédéfini (l'égalité des conditions). En d'autres termes, la discrimination positive vise uniquement à compenser et à transformer le *statu quo* sans tenir compte de l'injustice historique structurelle qui a produit les inégalités.

En exposant ces principes, leurs faiblesses et leurs contradictions, M. Bessone introduit la nécessité de trouver une autre façon de comprendre les réparations, qui naîtra du dépassement de cet oxymoron. Après avoir ainsi préparé le terrain, elle présente une position qui échappe au débat très nourri entre reconnaissance identitaire et/ou socio-économique en s'appuyant sur une des principales théoriciennes de ce débat, Nancy Fraser<sup>10</sup>. La philosophe de la New School de New York propose une troisième sphère, celle de la politique, qui englobe les relations institutionnelles régissant nos interactions sociales. Les uns comme les autres peuvent priver de reconnaissance un groupe en raison de sa subordination sociale par rapport à un autre. M. Bessone mobilise la théorie de l'égalité relationnelle d'E. Anderson<sup>11</sup> pour clarifier cette position. Cette théorie concentre l'attention normative sur l'établissement de relations fondées sur la reconnaissance réciproque où l'égal respect est une condition *sine qua non* pour atteindre la situation désirable. Cette théorie, extrapolée à la dimension politique de N. Fraser, permet à M. Bessone de mettre en évidence la nécessité de rétablir les relations en tant que communauté adhérant au principe normatif de la parité. Cette proposition, après un exposé complet sur les théories de la justice, semble être celle qui constitue la meilleure réponse à l'injustice structurelle, puisqu'elle permet la reconstruction de la communauté politique endommagée et, avec elle, l'amélioration en termes de justice de la société à travers l'inclusion de toute la population en évitant de tomber dans une reproduction de l'injustice épistémique. En bref, si la loi Taubira reconnaît au sens du terme anglais d'*acknowledgment* les injustices du passé, M. Bessone nous conduit à dépasser l'acte symbolique de cette reconnaissance publique pour arriver à un autre type de reconnaissance, nommée en anglais *recognition*, celle qui, par le respect mutuel et la participation égale aux institutions de la communauté politique, permet de réparer ce qui a été nié jusqu'alors, la relation entre agents exempte de toute forme de stigmatisation.

La nécessité de la reconnaissance mutuelle conduit à réfléchir au type de responsabilité que nous avons en tant que membres d'une communauté dont la structure reproduit des injustices du passé. À cette fin, M. Bessone nous fait passer par les différentes théories sur la notion de responsabilité afin de préciser, au fil de ce parcours, qu'il ne faut pas confondre responsabilité et culpabilité et, de manière plus générale, que la responsabilité juridique n'est pas adaptée, une fois encore, à l'injustice structurelle. Comme dans le reste des chapitres, la philosophe française s'intéresse à une série de penseurs qui ont traité le sujet afin de soumettre leurs théories à un examen critique qui, peu à peu, met au

---

<sup>10</sup> N. Fraser, *Scales of Justice: Reimagining Political Space in a Globalizing World*, Columbia University Press, 2009.

<sup>11</sup> E. Anderson, What is the point of equality?, «Ethics», 109/2, 1999, p. 287-337.

jour les exigences que doit satisfaire une proposition permettant de réellement affronter l'injustice de la traite des esclaves. Après avoir démontré les principaux problèmes que soulèvent les formes légales de responsabilité, M. Bessone aborde le problème de la responsabilité collective et, plus particulièrement, de la responsabilité de l'État puisque c'est lui qui est impliqué dans la loi Taubira : si c'est l'État qui doit faire face aux demandes de réparation, l'État ne peut pas endosser de responsabilité civile car celle-ci ne se situe qu'au niveau personnel. Pour résoudre ce problème, une autre option envisagée consisterait à rendre tous les membres du collectif-responsables de la réponse aux injustices commises par l'État ou la nation, mais cette alternative ne tient pas compte des inégalités dans les bénéfices tirés des injustices passées. Après avoir exposé toutes les difficultés que pose l'établissement de la responsabilité, Bessone présente finalement le modèle d'Iris Marion Young<sup>12</sup>, qui envisage la responsabilité au sens politique (*social connection*) et non au sens juridique (*liability*) en adoptant une approche diachronique et transitionnelle. Le modèle propose de partager cette responsabilité politique entre tous les membres de la communauté politique mais avec la prise en considération des différences déjà existantes et sans tomber dans un vocabulaire de blâme ou de culpabilité.

La proposition de Young est présentée comme cruciale pour les demandes de justice du fait du caractère prospectif de son approche qui exige un questionnement constant de la structure normalisée dans le but de remédier aux injustices du passé pour l'avenir. Cette alternative considère qu'en tant que membres d'une communauté politique, nous avons le devoir de mettre fin à des liens sociaux injustes sur la base d'un respect égal qui favorise l'inclusion de tous les agents. Pour y parvenir, comme le résume Bessone, il faudrait l'établissement d'une connaissance partagée de l'histoire du pays (justice épistémique), la redistribution de ressources matérielles et symboliques en vue de la décorrélation entre appartenance raciale et désavantage socio-économique (reconnaissance et justice redistributive), et la traduction politique de la citoyenneté française à partir de l'inclusivité (parité de participation). Après qu'ont été exposées les principales difficultés soulevées par la question de la responsabilité, la proposition de Young semble surmonter les obstacles identifiés et donc être celle qui répond le mieux à la demande de justice dans le cas de la traite esclavagiste française.

Le livre *Faire justice de l'irréparable* présente un état des lieux incomparable sur la question de la réparation des injustices historiques, afin de déterminer progressivement et de manière bien articulée un diagnostic qui clarifie le conflit français actuel sur la question des demandes de réparation de la traite esclavagiste et coloniale. Grâce à l'étude historique et juridique complète du traitement passé et présent de l'esclavage en France, ainsi qu'aux analyses approfondies réalisées par M. Bessone, *Faire justice de l'irréparable* démontre avec succès que, bien que les tragédies du passé soient irréversibles, nous sommes responsables de notre avenir, que les demandes de réparation doivent donc être interprétées comme

---

<sup>12</sup> I. M. Young, *Responsability for Justice*, Oxford, Oxford University Press, 2011.

des demandes de justice puisque les injustices du passé sont maintenues et reproduites dans la structure sociale actuelle et que, par conséquent, elles doivent être considérées à partir d'un prisme politique et non juridique qui revêt, en vue de l'avenir, l'ambition de faire justice de l'irréparable.